



POLITIQUES OSFQ	NUMÉRO
<p align="center">Politique sur les dons et les commandites <i>(11330_Politique sur les dons et les commandites_mai22)</i></p>	POL-11330-020
MISE EN APPLICATION	MISE À JOUR ou RÉVISION (aux trois ans)
Entrée en vigueur : MARS 2015	Révision : NOV 2019 Mai 2022

POLITIQUE SUR LES DONNS ET LES COMMANDITES

INTRODUCTION

L'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ), doit avoir les ressources financières nécessaires pour pouvoir continuer à remplir sa mission et assurer des services de haute qualité, assurer également son développement. Une politique sur les dons et les commandites viendrait encadrer une partie des possibles revenus de l'OSFQ, tout en s'assurant que les valeurs et la philosophie soient respectés.

Valeurs de l'OSFQ : Collaboration, respect, rigueur, innovation, intégrité.

DÉFINITION

- Don : Contribution ou cadeau gratuit ou philanthropique.
- Appui moral : Approbation officielle et explicite ou énoncé promotionnel à l'égard d'un produit ou d'un service d'une entreprise.
- Commandite : Une entente de commandite est une entente commerciale dans laquelle le partenaire du secteur privé engage des ressources (en argent ou en nature) pour appuyer un projet ou une activité en particulier, mais n'en partage pas les profits ni les risques sous-jacents. L'entreprise contribue des fonds à une conférence, un programme ou même un projet d'immobilisation et retire un avantage (ex., des possibilités particulières liées à l'image et au marketing) de la publicité associée.
- La commandite peut avoir lieu quand les deux partenaires (l'OSFQ et le commanditaire) partagent les mêmes objectifs et généralement, le commanditaire privé veut y gagner de la visibilité. Un accord de commandite couvre l'exécution d'un travail précis. Le commanditaire fournit les ressources (fonds, personnel, produits et services) et reçoit des avantages et retour (une possibilité de marketing ou de publicité).

RÈGLES GÉNÉRALES

- L'OSFQ ne sollicite et n'accepte d'aide que pour les projets et activités conformes à sa mission et ses valeurs.
- L'acceptation de commandites doit améliorer, et ne pas entraver la capacité de l'OSFQ d'agir dans l'intérêt du public.
- Le nom, le logo et autres actifs intellectuels incorporels de l'OSFQ doivent être protégés et tout temps.
- En aucun cas le produit ou le service d'un commanditaire ou d'un partenaire ne doit être considéré comme une recommandation par l'OSFQ du produit ou du service publicisé.
- Il ne pourrait avoir de commandite lors de l'Assemblée générale annuelle.

CRITÈRES D'EXAMEN D'UNE COMMANDITE

L'examen d'une commandite vise à soupeser ses avantages pour le public et pour l'OSFQ par rapport aux risques et aux coûts de la collaboration commanditaire. Selon le cas, l'OSFQ doit se poser les questions suivantes :

- La commandite est-elle en accord avec la mission et les priorités de l'OSFQ ?
- Quel est le lien entre les utilisations proposées de la commandite et la mission et priorités de l'OSFQ ?
- Est-ce que les activités de ces commandites ou partenaires pourraient être perçues comme contraires aux valeurs et à la mission de l'OSFQ ?
- Pourquoi cette entreprise veut-elle commanditer l'OSFQ ?
- Comment les avantages découlant du résultat prévu de la commandite se comparent-ils aux ressources dont l'OSFQ aurait besoin pour parvenir au même résultat ?
- Les pratiques d'entreprise concordent-elles avec les politiques en vigueur à l'OSFQ ?
- Quel est le genre de services et de produits fournis ou fabriqués par l'entreprise ? sont-ils socialement responsables ? sécuritaires ? protègent – ils l'environnement ? les droits humains ?
- Les attentes du commanditaire quant au contrôle, à la surveillance et aux résultats de la commandite ou du projet financé sont-elles acceptables pour l'OSFQ ?
- Les attentes du commanditaire quant à la reconnaissance ou aux remerciements qui lui sont dus pour son appui sont-elles acceptables pour l'OSFQ ?
- L'acceptation de la commandite mettrait-elle l'OSFQ en situation de conflit d'intérêts, réel ou apparent, et les effets ou avantages d'accepter la commandite l'emportent-ils sur les risques d'un partenariat avec le commanditaire ?

Rôle du personnel

Il est recommandé que le personnel à la permanence effectue une première évaluation au moment de repérer ou de recevoir une commandite et que seules les demandes susceptibles d'obtenir une réponse positive, soient soumises au Comité gouvernance. Cette première évaluation doit se faire en tenant compte des critères d'examen d'une commandite.

Le personnel pourrait, si nécessaire, faire appel aux services d'une société de conseils en éthique des affaires et de recherche sur la responsabilité des entreprises (EthicScan ou autres), afin de valider les performances sociales, environnementales et du travail d'une entreprise, dans le but de valider la concordance avec la mission et les valeurs de l'OSFQ.

Rôle du comité de gouvernance

- Examiner les commandites et vérifier si le commanditaire respecte les critères établis dans la politique ;
- Repérer les méthodes d'examen plus efficaces ou les lacunes dans les processus ;
- Proposer des modifications à la présente politique.

Rôle du Conseil d'administration

- Recevoir les recommandations du comité de gouvernance concernant les commandites et prendre la décision finale, via une résolution ;
- Recevoir les recommandations du comité de gouvernance concernant la modification de la présente politique ;
- S'en référer au comité d'audit afin que celui-ci veille à l'intégration des commandites dans des projets particuliers et dans le budget annuel de l'OSFQ.

Rôle du comité d'audit

- Recommander d'intégrer des commandites dans des projets particuliers et dans le budget annuel. Veille à ce que la commandite soit intégrée avant le 31 mars pour l'année en cours ou pour la prochaine année si après le 31 mars ;
- Faire des recommandations au Conseil d'administration sur les demandes en cours ou futures.

Témoignages de reconnaissance des commanditaires

L'OSFQ encourage les témoignages de reconnaissance publique aux commanditaires qu'il sélectionne.

Conformément aux principes régissant les commandites d'entreprises, les remerciements ne mentionnent que le nom, les logos et les slogans qui font partie de son identité. L'OSFQ ne donne pas son appui moral aux produits de ses commanditaires.

Les témoignages de reconnaissance des commanditaires peuvent se trouver sur des documents papier ou électroniques :

- Le nom et/ou le logo de l'OSFQ figurent en premier et sont de taille supérieure ou égale à ceux des commanditaires.
- Le nom et/ou le logo de l'OSFQ sont tout aussi visibles que ceux des commanditaires.
- Les commanditaires sont énumérés en ordre alphabétique ou par catégorie de commandites, en ordre alphabétique.



RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION ET DE LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

Directrice générale

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Directrice générale

FRÉQUENCE DE RÉVISION

Tous les trois ans

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avril 2015

RÉVISÉE

Novembre 2019

Mai 2022